

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.150**

**Projet territorial en transition écologique et sociale en crèche : convention territoriale socle avec ECHO(S) - Label vie et la caisse d'allocations familiales de la Charente**

**LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.09.150**

Rapporteur : Madame GINGAST

**PROJET TERRITORIAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE EN CRÈCHE : CONVENTION TERRITORIALE SOCLE AVEC ECHO(S) - LABEL VIE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10202 -1) SERVICE ENFANCE JEUNESSE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Santé-Environnement (air, eau, bruit, salubrité) ; Accès à la nature

ODD 4 : Politique Enfance Jeunesse

ODD 10 : Politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) de GrandAngoulême, l'équipe de coordination communautaire enfance jeunesse co-anime avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, des réseaux de professionnels du territoire, comme celui des directions des crèches collectives dites PSU (Prestation de Service Unique) et celui des crèches familiales.

Après avoir dressé un état des lieux des pratiques conduites au sein de ces établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et sondé les besoins en termes de santé environnementale en rencontres réseaux, un projet de démarche territoriale en transition écologique et sociale, porté par l'association LABEL VIE, a été proposé aux élus et techniciens gestionnaires des crèches du territoire.

LABEL VIE a accompagné près de 1 200 lieux de vie et 11 000 professionnel(le)s de la petite enfance dans la transition écologique et sociale. En créant le label *Ecolo Crèche®* en 2009, LABEL VIE est devenu le 1<sup>er</sup> label autour du développement durable et de la petite enfance en France. Deux autres labels sont nés depuis pour sensibiliser également les assistantes maternelles (*Eco Accueil Petite Enfance®*) et les centres de loisirs (*Eco Accueil Loisirs®*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

La démarche LABEL VIE s'inscrit pleinement dans les orientations en transition écologique portées par l'ensemble du territoire de GrandAngoulême. Elle vise aussi une meilleure qualité d'accueil et une meilleure qualité de vie au travail répondant ainsi à la charte nationale d'accueil du jeune enfant et à la perte d'attractivité des métiers de la petite enfance.

Avec l'appui de l'entreprise ECHO(S), spécialisée dans l'accompagnement et la sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique, LABEL VIE propose une démarche globale, humaine et sociale, qui s'étale sur 3 ans environ.

A l'issue d'un diagnostic, des actions de formations et des objectifs de progression seront définis pour chacun des établissements concernés. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, les crèches seront alors labellisées.

Ainsi, la moitié des gestionnaires de crèches PSU du territoire ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans cette démarche territoriale :

- 4 communes (Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Soyaux),
- 1 association (MJC Serge Gainsbourg à Fléac),
- 2 Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU crèche familiale de Saint-Yrieix et SIVU Enfance Jeunesse)
- ainsi que GrandAngoulême.

Ce qui représente :

- 2 très grandes crèches (60 berceaux et plus)
- 7 crèches (59 berceaux et moins)
- 1 relais petite enfance (à titre « expérimental » sur le territoire de GrandAngoulême)

Le coût global de cette démarche pour la très grande crèche communautaire Les Poussins s'élève à 7 867 € HT (soit 8 195 € TTC, la TVA à 20 % ne portant que sur la prestation coordination de la démarche), ce montant étant réparti sur les années 2025, 2026 et 2027 et comprenant la cotisation à l'association LABEL VIE pour les 3 années à 1 075 € (215 € en 2025 puis 430 € pour les années suivantes).

De plus, la caisse d'allocations familiales de la Charente soutient financièrement ce type de projet et son conseil d'administration a voté une aide couvrant 80% des coûts HT engendrés, soit 6 293,60 € pour la crèche Les Poussins, ramenant le reste à charge pour GrandAngoulême à 1 573,40 € HT sur la totalité de la démarche.

Pour 2025, cette dépense pour GrandAngoulême s'élève à 3 073 € HT (soit 3 158,20 € TTC), ramenée à 614,60 € HT après déduction du soutien financier de la CAF.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention territoriale socle engageant la crèche Les Poussins de GrandAngoulême dans cette démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la petite enfance ;

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'association LABEL VIE et le versement d'une cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif pour l'année 2025, à 215 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous documents se référant à la présente délibération.

<b>Pour : 73</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Abstention : 1</b>	<b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>
<b>Non votant : 0</b>	<b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>

**Convention territoriale socle**  
**N°20250724GA16**

**Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027**

---

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE
- GRAND ANGOULEME
- ASSOCIATION LABEL VIE
- ECHO(S) SAS
- COMMUNE DE NERSAC
- COMMUNE DE PUYMOYEN
- COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE
- COMMUNE DE SOYAUX
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC
- SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX
- SIVU ENFANCE ET JEUNESSE

## **Lexique :**

**Les établissements** : les structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027, crèches et relais petite enfance (voir Annexe 1 : Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027 et nombre de berceaux)

### **Les gestionnaires :**

- COMMUNE DE NERSAC
- COMMUNE DE PUYMOYEN
- COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE
- COMMUNE DE SOYAUX
- GRAND ANGOULEME
- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC
- SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX
- SIVU ENFANCE ET JEUNESSE

**Formations dispensées en Intra** : formations exclusivement dispensées pour les établissements du projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

**Co-Tech** : comité technique opérationnel

**Copil** : comité de pilotage du projet, suivi de l'impact

**Formations dispensées en Inter-structures** : formations réalisées avec d'autres structures

## **Préambule :**

ECHO(S) est l'opérateur historique de LABEL VIE, qui déploie la démarche Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®, système de management environnemental adapté aux exigences spécifiques des établissements de la petite enfance (ci-après la « **démarche qualité** »). L'objectif de la démarche qualité est d'accompagner les établissements de la petite enfance candidats afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label Ecolo crèche® ou le label Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Le label Ecolo crèche® et le label Eco Accueil Petite Enfance Relais® ont pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches et Relais Petite Enfance qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif.

Les établissements (voir Annexe 1 : Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027 et nombre de berceaux), sont des crèches et un relais petite enfance qui souhaitent bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'ECHO(S) afin de mesurer et d'améliorer leur impact sur l'environnement et d'améliorer leurs chances de recevoir le label Ecolo crèche® ou le label Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

2 sur 15

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

La présente convention (ci-après, la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties.

La présente Convention s'appuie sur le document de référence intitulé « Système de management environnemental » élaboré par l'association LABEL VIE décrivant de façon détaillée la Démarche Ecolo crèche® et la Démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Chaque terme précédé d'une majuscule a la signification qui lui est donnée dans la Convention.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025 –2027 Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®

#### Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ECHO(S) SAS et l'association LABEL VIE mettent en place la Démarche Ecolo crèche® et Démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais® auprès des établissements du Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025 –2027.

#### Article 2 : Engagements de ECHO(S)

Pour optimiser la réussite et l'efficacité de l'accompagnement, ECHO(S) SAS s'engage à mettre en place les actions décrites ci-dessous (les échéances de règlements sont mentionnées dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS et LABEL VIE adressées individuellement à chaque gestionnaire) :

#### Année 2025 :

##### - FORMATIONS Direction :

- o 2 journées de formations : "S'engager dans la démarche" Jour 1 le 17 octobre 2025 (durée 7 heures) et Jour 2 le 18 novembre 2025 (durée 7 heures).

Chaque formation est prévue pour :

- 1 personne (direction de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus
- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (le.la responsable du Relais Petite Enfance).
- 2 personnes (direction et direction adjointe) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus

Formations dispensées en intra sur un site de GRAND ANGOULEME, incluant :

- Accès aux outils de diagnostic, au journal de bord et bilan de l'impact environnemental et social pour chaque établissement.
- Kit communication, mesure d'impact et accompagnement.
- Audit de 30% des établissements en aléatoire.

- 1 Co-Tech de 1h en visioconférence - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).
- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission.

**Année 2026 :**

- FORMATIONS Equipes :
  - o 1 journée de formation "Eduquer à l'environnement dès la petite enfance" (durée 7h).
  - o 1 journée de formation spécifique à choisir (en réseau CTG) parmi le catalogue de formations LABEL VIE (durée 7h).

Chaque formation est prévue pour :

- 1 personne (salarié de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus
- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (animateur.rice ou responsable du Relais Petite Enfance).
- 2 personnes (salariés de la crèche) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus

Formations dispensées en intra sur un site de GRAND ANGOULEME dont les dates sont à définir et à réaliser en 2026.

- 2 Co-Tech de 1h en visio - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).
- 1 Copil de 1h en visio - Comité de suivi projet et des impacts – Invitation des gestionnaires et des Elus des structures engagées dans la démarche. Présence d'un représentant de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE. Invitation de l'équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).
- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission.

**Année 2027 :**

- FORMATION Direction :
    - o 1 journée de formation "Préparer sa labellisation" (durée 7 heures).
- La formation est prévue pour :
- 1 personne (direction de la crèche) pour les crèches de moins de 59 berceaux inclus

- 1 personne pour le Relais Petite Enfance (le.la responsable du Relais Petite Enfance).
- 2 personnes (direction et direction adjointe) pour les crèches de plus de 60 berceaux inclus

Formation dispensée en intra sur un site de GRAND ANGOULEME dont la date est à définir et à réaliser en 2027, incluant :

- Accès aux outils de labellisation, au bilan de l'impact environnemental et social intermédiaire,
- Finalisation du dossier et présentation au comité LABEL VIE,
- Remise du label pour trois ans en fonction des délibérations du comité,
- Kit communication, mesure d'impact et accompagnement.
- Audit de 30% des structures en aléatoire.

- 2 Co-Tech de 1h en visio - Comité opérationnel de suivi LABEL VIE et équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).
- 1 Copil de 1h en visio - Comité de suivi projet et des impacts – Invitation des gestionnaires et des Elus des structures engagées dans la démarche. Présence d'un représentant de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE. Invitation de l'équipe CTG (Chargé.e de conseil et de développement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et Chargé.e de Coopération CTG, Service Enfance Jeunesse, GRAND ANGOULEME).
- Coordination, accompagnement du groupe, frais de mission.

A noter au sujet des formations :

- ❖ Les formations sont prévues pour accueillir 15 personnes au maximum par session.

ECHO(S) n'accepte pas de subrogation de paiement par les OPCO.

En fonction des besoins exprimés par les établissements engagés dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027 après le retour de diagnostic, l'étape suivante pourra être réalisée :

En complément de la démarche énoncée, des formations optionnelles peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques des établissements.

Ces formations spécifiques sont réalisées en visioconférence, en inter structure, sur une journée et sont au tarif de 490 euros HT par personne.

Le conseil d'administration de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE a voté le 1er juillet 2025 un soutien financier à hauteur de 80% HT pour 2 formations en inter-structure par an et par structure, en 2026 et 2027.

Si vous souhaitez en bénéficier, vous pouvez en faire la demande à ECHO(S) durant la démarche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

5 sur 15

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

### Article 3 : Engagements des établissements dans la démarche Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®

Les établissements et les gestionnaires s'engagent à permettre la réalisation des étapes décrites ci-dessus pour la mise en place de la démarche Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®, par ECHO(S) SAS et de ses partenaires. Ils s'engagent en outre à mettre en œuvre les objectifs ci-dessous tout au long de son projet, à activer les outils mis à sa disposition par LABEL VIE et ECHO(S) SAS et à participer aux formations prévues dans leurs parcours vers la labellisation.

Ils s'engagent également à respecter la réglementation en vigueur.

« VOTRE ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE POUR LA QUALITÉ D'ACCUEIL, LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT »

L'engagement dans la démarche LABEL VIE repose sur la participation volontaire de chaque structure qui désire progresser en matière de performance environnementale et sociale.

Vous allez mettre en place un système de Management de la Qualité environnementale et sociale qui permet :

- D'identifier l'impact environnemental et social de ses activités ou services,
- De définir des objectifs propres, les atteindre et démontrer qu'ils ont été atteints,
- D'améliorer sa performance environnementale et sociale,

Tout établissement se lançant dans ce projet novateur, affirme avant tout un engagement éco-citoyen qui vise à améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel et à réduire son impact environnemental.

Ce processus s'inscrit dans la durée et dans un effort de progression constant sur les objectifs suivants :

- Faire de l'éologie une écologie vivante et pratique
- Protéger et respecter le vivant
- Préserver les ressources naturelles
- Favoriser une alimentation saine et durable : bio, locale, de saison et plus végétale
- Réduire au maximum la production de pollution et de déchets
- Être bienveillant et respecter le rythme de chacun
- Redonner à chacun le pouvoir d'agir et de faire sa part
- Avoir une politique inclusive, contre les discriminations
- S'engager dans l'amélioration du bien-être et de la santé en respectant l'éologie (donner accès à tous à une santé plus écologique)
- Développer la créativité de chacun à travers des activités naturelles et écologiques

Les établissements engagés dans la démarche LABEL VIE sont inscrits à un réseau national pour favoriser une dynamique collective de partages et d'échanges et s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027.



Les 10 établissements s'engageant (voir annexe 1), entrent ensemble dans la démarche LABEL VIE en 2025.

#### Article 4 : Communication des partenaires

Les établissements s'engagent à utiliser les marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®, de façon raisonnable. Ils n'utiliseront en aucun cas les marques d'une manière qui pourrait porter atteinte directement ou indirectement à ECHO(S) SAS ou à la réputation ou l'image des marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Les établissements s'engagent à demander systématiquement l'approbation préalable d'ECHO(S) pour toute opération de communication portant sur les démarches Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais® et pour toute utilisation des marques Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®, sur quelque support que ce soit. L'ajout de textes, commentaires, signes et/ou symboles à proximité des logos Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais® doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'ECHO(S) SAS.

Les établissements s'engagent à respecter la charte graphique (dimension, couleur, etc.) des marques Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®.

Les établissements ont le droit de faire connaître et s'engagent à promouvoir leur engagement dans la démarche Ecolo crèche® et dans la démarche Eco Accueil Petite Enfance Relais® auprès de leur public et de leurs partenaires, en veillant, tant que les crèches et le relais petite enfance engagés dans la démarche n'ont pas reçu le label Ecolo crèche® ou Eco Accueil Petite Enfance Relais®, à ne pas faire croire aux tiers qu'ils l'ont obtenu.

Les établissements ont le droit d'utiliser les outils pédagogiques et de communication mis à disposition par ECHO(S) SAS.

#### Article 5 : Modalités financières

Les montants et échéances des prestations d'ECHO(S) SAS et de LABEL VIE sont détaillés dans les propositions ECHO(S) SAS et LABEL VIE transmises individuellement à chaque gestionnaire, incluant les frais de mission.

Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune avance de trésorerie ne sera effectuée d'une année sur l'autre. Ainsi, les montants prévus au titre de l'année 2025 seront versés au cours de ladite année 2025, selon les modalités prévues dans les propositions ECHO(S) SAS et LABEL VIE. Il en sera de même pour les années suivantes, chaque exercice financier donnant lieu à un versement correspondant aux seules sommes dues au titre de ladite année.

Le montant de la totalité des prestations d'ECHO(S) SAS pour l'ensemble du projet équivaut à 56 080 euros HT. Le montant des prestations par gestionnaire et établissements est décrit dans le tableau de détails des coûts par structure.

L'adhésion au réseau pour l'association LABEL VIE correspond à une cotisation annuelle en année civile renouvelable à chaque appel à cotisation en janvier de chaque année. L'adhésion est de 430 euros par an, par structure, selon les phases décrites dans le tableau de détails des coûts par structure, soit 10 750 euros HT pour l'ensemble du projet, pour le semestre 2 de 2025, 2026 et 2027.

Soit un total de : 66 830 euros HT, pour l'ensemble du projet.

Le conseil d'administration de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE a voté le 1er juillet 2025 un soutien financier à hauteur de 80% HT pour le Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027. Ce soutien sera formalisé par une convention de partenariat entre la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE et chaque gestionnaire.

Tableau de détails des coûts par structure :

Voir Annexe 1 pour le détail du nombre de berceaux par crèche.

<b>Les 2 très grandes crèches &gt;= 60 berceaux (2 pers. par formation)</b>			
<b>Année</b>	<b>Prestation</b>	<b>Coût HT euros par structure</b>	<b>Reste à charge HT euros après soutien financier CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA CHARENTE à 80%</b>
<b>2025</b>	Prestations ECHO(S) SAS	2 858,00	571,60
	Prestations LABEL VIE	215,00	43,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>3 073,00</b>	<b>614,60</b>
<b>2026</b>	Prestations ECHO(S) SAS	1 623,00	324,60
	Prestations LABEL VIE	430,00	86,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>2 053,00</b>	<b>410,60</b>
<b>2027</b>	Prestations ECHO(S) SAS	2 311,00	462,20
	Prestations LABEL VIE	430,00	86,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>2 741,00</b>	<b>548,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 867,00</b>	<b>1 573,40</b>

<b>7 crèches &lt;= 59 berceaux et 1 RPE (1 pers. par formation)</b>			
<b>Année</b>	<b>Prestation</b>	<b>Coût HT euros par structure</b>	<b>Reste à charge HT euros après soutien financier CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE LA CHARENTE à 80%</b>
<b>2025</b>	Prestations ECHO(S) SAS	2266,00	453,20
	Prestations LABEL VIE	215,00	43,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>2481,00</b>	<b>496,20</b>
<b>2026</b>	Prestations ECHO(S) SAS	1031,00	206,20
	Prestations LABEL VIE	430,00	86,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>1461,00</b>	<b>292,20</b>
<b>2027</b>	Prestations ECHO(S) SAS	2015,00	403,00
	Prestations LABEL VIE	430,00	86,00
	<b>TOTAL : prestations ECHO(S) SAS et LABEL VIE</b>	<b>2445,00</b>	<b>489,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6387,00</b>	<b>1 277,40</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

8 sur 15

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

## Article 6 : Modalités de paiement

En contrepartie de l'exécution de la présente Convention, chaque gestionnaire s'engage à régler à :

- ECHO(S) SAS les sommes dont le montant et les modalités de règlement sont fixés dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS annuelles transmises individuellement à chaque gestionnaire
- LABEL VIE les sommes dont le montant et les modalités de règlement (échéances) sont fixés dans les propositions commerciales LABEL VIE annuelles transmises individuellement à chaque gestionnaire

ECHO(S) SAS adressera ses factures à chaque gestionnaire conformément à l'article L. 441-3 du code de commerce. Les gestionnaires s'engagent à régler à réception de la facture.

Le règlement des prestations est effectué directement par les gestionnaires à ECHO(S) SAS et LABEL VIE. Les subventions de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE seront ensuite versées au gestionnaire sur facture.

**Les gestionnaires s'engagent à s'acquitter des sommes indiquées selon les échéanciers détaillés dans les propositions commerciales ECHO(S) SAS et LABEL VIE, à réception des factures, et certifient s'être renseignés auprès des services concernés du respect de ce délai.**

**Dans le cas contraire des pénalités de retard seront facturées, dès la première quinzaine de retard.**

**Les gestionnaires s'engagent à payer l'ensemble des sommes restantes à percevoir même en cas d'absence ou de sortie de démarche.**

Les gestionnaires ne sont pas solidaires entre eux.

## Article 7 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 29 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La Convention n'est pas tacitement renouvelable.

Les Parties conviennent de se rencontrer au moins un mois avant l'expiration de la présente Convention, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'envisager la poursuite de leur relation contractuelle au-delà de la durée contractuelle prévue au présent article.

## Article 8 : Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée par toute Partie en cas d'inexécution grave ou de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations par l'autre Partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette lettre par la Partie défaillante. Cette résiliation aura lieu sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante pour compensation de son préjudice. Les prestations réalisées ultérieurement à la date de la lettre recommandée sont dues ; toute phase engagée étant considérée comme due en totalité. Les paiements seront liquidés au prorata de l'avancement de la mission sans indemnité.

## Article 09 : Annulation des formations

### 09-1. Par le client

Aucune formation ne pourra être remboursée, les formations sont dues même en cas d'absence du salarié de la structure.

### 09-2. Par Echo(s)

En cas d'annulation par ECHO(S) SAS, ECHO(S) SAS proposera des nouvelles dates dans les deux mois qui suivent.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Si des formations en inter structures sont ajoutées en option par la structure, les Conditions Générales de Ventes en vigueur s'appliqueront pour ces dernières.

## Article 10 : Retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit le paiement de pénalité de retard dont le taux d'intérêt est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Chaque gestionnaire est de plein droit débiteur, à l'égard d'ECHO(S) SAS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

## Article 11 : Indépendance des Parties

La Convention n'institue aucun lien de subordination entre les Parties ni, au profit d'une Partie, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie et/ou la représenter et/ou l'engager de quelque manière que ce soit et envers quiconque.

Les Parties reconnaissent que la Convention, son exécution et plus généralement les relations entre les Parties, n'ont pas pour objet ou pour effet d'instituer une société commune, une association ou une société en participation ou créée de fait ou un quelconque groupement entre elles.

## Article 12 : Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement, d'une manière générale, à conserver la plus grande confidentialité sur les missions qui seront confiées au titre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, documents, rapports, et plus généralement l'ensemble des données concernant les autres Parties dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention, sauf à être expressément délivrées de leur obligation de confidentialité par l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à faire ce qui est nécessaire pour que leur personnel et les intervenants extérieurs qu'elles engageraient respectent cette obligation de confidentialité.



Toutefois, les Parties s'autorisent à divulguer dans leur communication avec les tiers l'existence d'une relation contractuelle existant entre elles, dès lors que cette communication ne fait pas état d'informations ou de documents confidentiels.

La présente obligation de confidentialité est valable tant pendant la durée de la Convention que pendant une période de 18 mois suivant la date de son expiration.

### **Article 13 : Responsabilité**

Les établissements exécutent la présente Convention dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment des règles applicables aux établissements de la petite enfance, y compris les règles d'accueil, de qualification professionnelle, d'autorisations administratives, de santé publique, d'hygiène, de construction et d'habitation. Les établissements seront seuls responsables de la qualité et de la conformité avec la législation et réglementation en vigueur des produits et ou services qu'ils offriront sous la marque Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais®, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention.

ECHO(S) SAS exclut en toute hypothèse toute responsabilité en matière de dommages causés aux établissements ou à des tiers du fait des matériaux, fournisseurs, protocoles pour la conception ou le fonctionnement, peintures, revêtements de sols, mobilier, jouets, produits d'entretien, fournisseurs agro-alimentaires conseillés ou non par ECHO(S) SAS. Dans tous les cas, les établissements garantissent ECHO(S) SAS contre les conséquences de tout recours de tiers intenté contre ECHO(S) SAS lié à un manquement d'un établissement à ses obligations.

Les établissements reconnaissent que les labels Ecolo crèche® et Eco Accueil Petite Enfance Relais® se distinguent d'une certification de services ou d'une mise aux normes.

En cas de dommage causé par ECHO(S) SAS à un des établissements, ECHO(S) SAS s'engage à indemniser l'établissement des conséquences financières des seuls dommages directs, à l'exclusion notamment de pertes de chiffres d'affaires, des préjudices financiers, commerciaux et moraux qui auraient le caractère de dommages indirects.

### **Article 14 : Cession et transfert**

Les établissements conviennent que la présente Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, ils ne peuvent, sans l'accord préalable et écrit d'ECHO(S) SAS, céder, transférer, sous-traiter ou déléguer tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

ECHO(S) SAS est libre de céder, transférer, sous-traiter ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente Convention, sans le consentement des établissements.

### **Article 15 : Dispositions diverses**

#### **15.1 - Intégralité du contrat**

La présente Convention représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elle annule et remplace toute proposition, engagement, accord, contrat écrit ou verbal conclus précédemment entre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

11 sur 15

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

les Parties relatifs au même objet. La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

#### **15.2 - Nullité**

Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Concernant les dispositions non valides, les Parties s'efforceront de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

#### **15.3 - Non-renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à une quelconque des obligations visées à la présente Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **15.4 - Notification**

Toute notification doit être effectuée par écrit, se référer à la présente Convention, soit en main propre contre reçu (notamment par coursier ou par société de messagerie), soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 16 : Droit applicable**

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend né de l'existence, l'interprétation ou l'application de la présente Convention, qui ne pourrait être résolu par voie de conciliation, sera de la compétence exclusive des juridictions de la Cour d'appel de Paris, y compris en matière de référez.

Fait en 11 exemplaires, à Marseille, le 25 août 2025 :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Pour la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE

Représentée par :

En qualité de :

Pour GRAND ANGOULEME

Représentée par :

En qualité de :

Pour L'ASSOCIATION LABEL VIE

Représentée par :

En qualité de :

Pour ECHO(S) SAS

Représentée par :

En qualité de :

Pour la COMMUNE DE NERSAC

Représentée par :

En qualité de :

Pour la COMMUNE DE PUYSOYEN

Représentée par :

En qualité de :

Pour la COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE

Représentée par :

En qualité de :

Pour la COMMUNE DE SOYAUX

Représentée par :

En qualité de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

13 sur 15



Pour la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC

Représentée par :

En qualité de :

Pour le SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX

Représenté par :

En qualité de :

Pour le SIVU ENFANCE ET JEUNESSE

Représenté par :

En qualité de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_150-DE

14 sur 15

Accusé certifié exécutoire

Convention territoriale socle N°20250724GA16

Réception par le préfet : 06/10/2025

Projet territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027

Publication : 06/10/2025

**Annexe 1 :** Structures engagées dans le Projet Territorial CA GrandAngoulême & Caf 16 2025-2027 et nombre de berceaux

<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>
<b>GRAND ANGOULEME</b>	Très grande crèche Les Poussins	98
<b>SIVU CRECHE FAMILIALE DE SAINT-YRIEIX</b>	Très grande crèche familiale Am Stram Gram	150
<b>COMMUNE DE RUELLE SUR TOURVE</b>	Grande crèche Les petits pieds de Ruelle	55
<b>SIVU ENFANCE ET JEUNESSE</b>	Crèche du SIVU Enfance Jeunesse	30
	RPE du SIVU Enfance Jeunesse	40 assistantes maternelles
<b>COMMUNE DE SOYAUX</b>	Grande crèche Les p'tits loups	59
	Jardin d'enfants La courte échelle	12
<b>COMMUNE DE PUIMOYEN</b>	Petite crèche du Pôle Enfance	22
<b>COMMUNE DE NERSAC</b>	Micro-crèche A Petits Pas	12
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FLEAC</b>	Micro-crèche Petit à Petit	10